

DRTO(2020)8

Strasbourg, le 30 décembre 2020

10^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage¹

Strasbourg, 26-27 novembre 2020 / Réunion par visioconférence

Combattre le discours de haine visant les Roms et les Gens du voyage Prévalence – Caractéristiques – Mesures

Conclusions et Recommandations

élaborées par Jonathan Mack, Rapporteur général

La 10^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage a concentré son attention sur le discours de haine, s'efforçant d'appréhender son impact sur les communautés des Roms et Gens du voyage et d'identifier des mesures efficaces et globales de lutte contre ce fléau, notamment par un renforcement du rôle de leur société civile et des outils dont elle dispose.

Les conclusions et recommandations de la 10^e réunion du Dialogue contribuent au processus de rédaction d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur une approche globale de la lutte contre le discours de haine, élaborée en 2020-2021 par le [Comité d'Experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine \(ADI/MSI-DIS\)](#), et sur la mise en œuvre du [Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#).²

La 10^e réunion du Dialogue s'est appuyée sur les conclusions et recommandations de la [Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine](#) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)³, qui a élaboré un large éventail de mesures visant à prévenir et à combattre le discours de haine, sur la [Résolution de l'Assemblée parlementaire](#)⁴ sur le rôle et les responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

² Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) [CM\(2019\)161](#), approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 22 janvier 2020, lors de la 1365^e réunion des Délégués des ministres.

³ Conseil de l'Europe – Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (2016): Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, adoptée le 8 décembre 2015, [CRI\(2016\)15](#).

⁴ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: [Résolution 2275\(2019\)](#), « Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance », adoptée le 10 avril 2019 (15^e Séance).

l'intolérance ainsi que les travaux de l'[Alliance parlementaire contre la haine](#), et sur l'expérience de la [Campagne du Mouvement contre le discours de haine](#) du Conseil de l'Europe.

A. Conclusions

1. Acceptation sociale du discours de haine et de l'antitsiganisme

Ces dernières années, les rapports de suivi relatifs aux déclarations publiques, politiques et des médias indiquent une forte augmentation du discours de haine à l'encontre de divers groupes de la société, ce qui nuit à la culture démocratique et à l'État de droit. L'acceptation sociale du discours de haine et de l'antitsiganisme reste très élevée dans la société en général et même chez les dirigeants politiques et dans les institutions démocratiques, ce qui porte gravement atteinte à l'égalité, à l'intégration et à la participation des Roms et Gens du voyage. Cette situation a été particulièrement manifeste pendant la pandémie de covid-19, dans les déclarations de personnes non-Roms qui ont cherché à accuser les communautés de Roms et Gens du voyage de constituer une menace potentielle pour la santé publique. Cette forme particulièrement dangereuse de discours de haine influence non seulement le débat de société et les attitudes à l'égard des Roms et Gens du voyage, mais poursuit aussi un but précis, servant les objectifs politiques de leurs auteurs, y compris des dirigeants politiques, qui cherchent à justifier les mesures discriminatoires des collectivités locales et des institutions nationales. Comme le révèlent les incidents de discrimination, de stigmatisation et de violences à l'encontre des Roms et Gens du voyage pendant la pandémie de covid-19, le discours de haine peut attiser l'hostilité à leur encontre et engendrer une augmentation des violences à motivation raciale et des punitions collectives, et par conséquent constituer une grave menace pour la sécurité et le bien-être élémentaires des Roms et Gens du voyage.

L'antitsiganisme se manifeste non seulement par ces formes très visibles de harcèlement, de discrimination, d'exclusion, de discours de haine et de crimes haineux, mais revêt aussi de nombreuses formes cachées et insidieuses telles que le langage implicite, les images et préjugés publics historiquement documentés et perpétués, les représentations trompeuses des Roms et des Gens du voyage en tant que groupe, et diverses formes de manœuvres des institutions, comme les graves négligences dans la gestion des problèmes des Roms et Gens du voyage et d'autres formes structurelles de racisme. Si la définition de la [Commission européenne contre le racisme et l'intolérance](#)⁵ décrit les manifestations directes de l'antitsiganisme, les définitions de travail plus récentes de l'[Alliance contre l'antitsiganisme](#)⁶ et de l'[Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste](#)⁷ (IHRA) visent à identifier les mécanismes complexes et interconnectés, ainsi que la nature structurelle de l'antitsiganisme, y compris ses racines historiques et ses différentes dimensions et manifestations.

Le discours de haine et l'antitsiganisme constituent encore la norme plutôt que l'exception dans les déclarations publiques partout en Europe, et un dénominateur commun de ce phénomène semble être que les Roms et Gens du voyage sont accusés d'être responsables des souffrances, de l'exclusion et de la pauvreté dont ils sont victimes, ainsi que des injustices historiques et structurelles multiples et variées auxquelles ils se heurtent. La société civile des Roms et des Gens du voyage et leurs militants se sentent généralement seuls pour parer et combattre le discours de haine et l'antitsiganisme. Même si l'on assiste à de lents progrès dans la reconnaissance de l'antitsiganisme comme une forme spécifique de racisme,

⁵ Conseil de l'Europe - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (2020): Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, adoptée le 24 June 2011 et amendée le 1^{er} décembre 2020, [CRI\(2011\)37rev.](#)

⁶ Alliance contre l'antitsiganisme (2016): Antitsiganisme – texte de référence, https://www.antigypsyism.eu/?page_id=395

⁷ Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste (2020): la définition de travail, non-juridiquement contraignante, de l'antitsiganisme et de la discrimination à l'égard des Roms, [adoptée le 8 octobre 2020.](#)

il faut continuer de proclamer bien haut que le discours de haine et l'antitsiganisme⁸ ne sont pas des « problèmes des minorités » mais bien un problème de l'ensemble de la société, et que c'est une des causes premières de l'exclusion des Roms et Gens du voyage. A l'avenir, toutes les sociétés d'Europe et leurs institutions et dirigeants démocratiques devront faire preuve de davantage de responsabilité et rendre des comptes de leur obligation de prévenir, d'atténuer, de sanctionner et de protéger contre toute forme de discours de haine à l'encontre des Roms et Gens du voyage, tout en faisant entendre la voix des personnes dramatiquement affectées et réduites au silence par le discours de haine et l'antitsiganisme.

2. Pertinence et implications de l'intersectionnalité dans la lutte contre le discours de haine

Le discours de haine est devenu une réalité de la vie quotidienne de la plupart des Roms et Gens du voyage, notamment en ligne, sur les réseaux sociaux et dans des espaces d'apprentissage supposés être sûrs, comme les écoles et les universités, ainsi que dans la vie professionnelle et publique. Afin d'identifier et de contrer efficacement le discours de haine et l'antitsiganisme, il est indispensable de reconnaître la pertinence et les implications de l'intersectionnalité en attirant par exemple l'attention sur la dimension de genre de l'antitsiganisme qui aggrave encore la vulnérabilité des femmes et des filles roms. Les jeunes Roms et ceux qui sont membres de la communauté LGBTQI+ sont particulièrement affectés par l'antitsiganisme intersectionnel. Cela signifie qu'il est difficile pour les victimes Roms et Gens du voyage de circuler dans le monde et de s'y intégrer en tant qu'individus quand ils sont simultanément victimes des préjugés et de la discrimination visant les pauvres, du racisme, du sexisme, de l'homophobie et du rejet lié à l'âge. Le discours de haine a des conséquences dramatiques sur la perception de soi, surtout chez les jeunes et les enfants, engendrant un climat de peur et d'insécurité, un sentiment d'aliénation et de moindre participation à la vie publique, ainsi que des conséquences affectives et psychologiques comme du stress, des traumatismes, des risques pour la santé mentale et d'autres dommages potentiels. De telles souffrances restent souvent inexprimées et les structures et programmes de lutte contre la discrimination et d'assistance aux victimes ne sont pas vraiment adaptés aux besoins des personnes affectées par les formes intersectionnelles du discours de haine et de l'antitsiganisme.

3. Inefficacité des politiques et insuffisance ou absence des structures institutionnelles de lutte contre le discours de haine

Les politiques publiques et les mesures de lutte contre le discours de haine restent souvent inefficaces, surtout dans la réglementation des plateformes nationales et internationales de réseaux sociaux. Le renforcement et l'amplification du discours de haine, notamment par les nouvelles technologies fondées sur des algorithmes, appellent les pouvoirs publics à développer un cadre garantissant à la fois la liberté d'opinion et d'expression et la protection contre la discrimination raciale et d'autres phénomènes néfastes de la société. Cela suppose à la fois des initiatives d'autorégulation de la part des nouveaux médias et un cadre réglementaire approprié assorti de protocoles et lignes directrices clairement définis. Cela implique en outre des structures institutionnelles suffisantes et des capacités opérationnelles différentes aux niveaux national et international pour surveiller, répertorier et poursuivre pénalement les incidents de discours de haine dans les médias, tant traditionnels que nouveaux. La police et différents acteurs des services judiciaires jouent un rôle déterminant en sanctionnant et en poursuivant les auteurs de déclarations haineuses, indépendamment de leur position ou statut dans la société.

L'antitsiganisme enraciné dans les politiques et les comportements institutionnels tout au long de l'histoire a engendré un manque de confiance de la part des communautés affectées à l'égard des autorités responsables, tout comme l'absence systématique de réactions adaptées et l'inefficacité des mécanismes de recours judiciaire. Le discours de haine contre les Roms et Gens du voyage n'est pas encore pleinement reconnu, ni couvert par les mécanismes de suivi et les enregistrements, tandis que

⁸ Certains participants du Royaume-Uni et de l'Irlande parlent aussi de 'l'antinomadisme' comme d'une forme de racisme.

les données ventilées restent rares et peu transparentes. L'acceptation sociale du discours de haine contre les Roms et Gens du voyage, l'inefficacité des réactions des institutions et le climat d'impunité contribuent au renforcement du discours de haine et à la détérioration des déclarations publiques. Il est donc vital de combattre et de sanctionner le discours de haine et de restaurer la confiance des personnes et communautés Roms et Gens du voyage affectés dans les autorités compétentes et responsables protégeant adéquatement nos démocraties et l'État de droit.

4. Le rôle des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine à l'égard des Roms et Gens du voyage dans les déclarations publiques, notamment lors des campagnes électorales

L'une des préoccupations majeures de la société civile des Roms et des Gens du voyage de diverses régions d'Europe est l'ampleur croissante des propos haineux diffusés par des dirigeants politiques dans le cadre des travaux des institutions démocratiques et au-delà, en particulier dans les déclarations publiques et lors des campagnes électorales. Ce problème a été abordé par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa [résolution de 2019](#) intitulée « Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance ».⁹

L'autorité publique et la visibilité des politiciens intensifient l'ampleur et l'impact du discours de haine, aggravant le risque d'escalade de tensions ethniques, ce qui peut aussi accélérer et amplifier la polarisation de la société, amenant certains à penser que les discriminations et les violences sont légitimes.

Le discours de haine, et en particulier les propos nationalistes et hostiles aux Roms et Gens du voyage, restent pour les politiciens populistes et d'extrême droite de puissants arguments lors des campagnes électorales pour gagner des voix, mobiliser leur base et détourner l'attention des problèmes sociétaux vers des boucs émissaires stigmatisés. Les partis et politiciens d'extrême droite s'efforcent actuellement de saper le consensus sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques en dénonçant la démarche « politiquement correcte » de la « classe politique » accusée de violer leur liberté d'expression et d'occulter ce qu'ils appellent les « vrais problèmes ». Cette stratégie vise à décaler et à légitimer les déclarations publiques racistes et nationalistes et à les placer au centre de la société.

Jusqu'à présent, les systèmes judiciaires et les institutions démocratiques des États membres du Conseil de l'Europe évitent pour la plupart de sanctionner les fonctionnaires publics et les dirigeants politiques, tandis que les parlements n'appliquent pas efficacement leurs propres codes d'éthique pour sanctionner et poursuivre leurs propres membres coupables de déclarations haineuses à l'encontre des Roms et Gens du voyage à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution. Cela contribue à la normalisation du discours de haine dans les déclarations publiques et à un climat d'impunité.

5. Le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine et dans la perpétuation de l'antitsiganisme

Le discours de haine serait souvent alimenté par des journalistes, des médias ordinaires et des télédiffuseurs. La société civile des Roms et des Gens du voyage estime que cela s'explique d'une part par l'absence de réflexion dans la société sur les mécanismes et schémas de l'antitsiganisme et, d'autre part, par l'ignorance de l'histoire, des cultures, des luttes pour les droits civils et des mouvements d'émancipation des Roms et Gens du voyage. C'est notamment parce que l'histoire des Roms et/ou Gens du voyage n'occupe pas la place qu'elle mérite dans les programmes d'enseignement. La [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#)¹⁰ énonce les obligations des États en

⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: [Résolution 2275\(2019\)](#), « Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance », adoptée par l'Assemblée le 10 avril 2019 (15^e séance).

¹⁰ Conseil de l'Europe (1995): Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée le 1^{er} février 1995, [Série des traités européens - n° 157](#).

matière de représentation publique des minorités, et demande que leur voix et leur diversité dans la société ne soient pas sous-représentées dans les contenus et la production de divers médias, mais aussi dans leur participation au sein des différents conseils de surveillance et d'auto-régulation des médias.

Par ailleurs, le discours de haine et l'antitsiganisme sont souvent exploités à des fins lucratives par les médias qui font fi de leurs obligations éthiques, des codes de déontologie et des règles de représentation équilibrée. Les médias et des fois même les services répressifs comme la police et les tribunaux sont parfois tentés d'établir des liens entre des agissements criminels et une supposée appartenance ethnique ou nationale, notamment dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler des « réseaux criminels » et le « crime organisé ». Ces agissements sont contraires aux procédures d'enquête pénale ainsi qu'aux règles de protection des données sensibles et aux codes d'éthique de la presse. Tout cela contribue à la stigmatisation par la criminalité attribuée à tous les Roms et Gens du voyage, ce qui, en fin de compte, porte atteinte aux principes essentiels de l'État de droit sur lesquels chaque personne est individuellement responsable de ses actes et a droit à un procès équitable.

En matière de discours de haine et d'antitsiganisme, la société civile des Roms et des Gens du voyage est particulièrement préoccupée par les représentations négatives de cette communauté dans les médias, qui ont une forte influence sur la définition de l'image de cette minorité dans le public. L'antitsiganisme suit non seulement des schémas typiques dans les médias écrits et audiovisuels, mais aussi dans les images qui reproduisent des clichés implicites et explicites, malveillants ou bienveillants, négatifs et positifs, ainsi qu'une victimisation et de multiples formes de stigmatisation négative. Les archives d'images de presse proposent un stock très limité d'images constamment réutilisées dans la presse écrite et en ligne, et qui mériteraient une analyse critique en vue de les écarter ou de les remplacer par des illustrations plus exactes et variées. Peu d'efforts ont été consentis en matière des politiques étatiques dans les domaines de la culture et des médias afin de constituer de telles archives matérielles et en ligne concernant les Roms et les Gens du voyage, susceptibles d'améliorer leur présentation visuelle et d'engendrer de nouvelles représentations visuelles et orales dans les déclarations publiques.

6. Amplification de l'antitsiganisme par le discours de haine en ligne

Les médias en ligne ont radicalement évolué, devenant le principal support de communication publique ces dix dernières années. Les réseaux sociaux ont certes offert aux citoyens de nouvelles opportunités de participation aux échanges publics et médiatiques, mais la prolifération et l'amplification du discours de haine en ligne a engendré en parallèle un climat d'intimidation et d'insécurité qui fragilise la position des citoyens, et en particulier les membres des différents groupes vulnérables. Les exercices de suivi ont déjà documenté l'ampleur considérable du discours de haine et de l'antitsiganisme en ligne, et la société civile des Roms et des Gens du voyage a maintes fois dénoncé l'insuffisances des politiques de signalement, de surveillance, de retrait et de protection. Le système de recommandation de contenus ouverts des réseaux sociaux, inspiré des motivations commerciales et fondé sur des algorithmes, privilégie l'attention et la capacité des contenus à devenir viraux, ce qui peut contribuer à la polarisation des débats de société qui se présentent sous la forme de fausses nouvelles et de « chambres d'écho », ainsi qu'à l'amplification de contenus potentiellement néfastes. Jusqu'à présent, la plupart des algorithmes et lignes directrices de signalement des plateformes restent opaques. Une meilleure transparence serait pourtant indispensable pour rendre le contrôle aux utilisateurs et renforcer les capacités des groupes sous-représentés. L'amplification du discours de haine est encore intensifiée par des événements déclencheurs, et le débat peut rapidement dégénérer, passant de commentaires neutres et fondés sur les faits à des incitations ou appels à la violence et aux crimes haineux. A ce jour, les institutions publiques et privées et les médias ordinaires ne modèrent pas encore suffisamment les discussions dans leurs pages sur les réseaux sociaux, du moins en matière de discours de haine à l'encontre des Roms et Gens du voyage. Les stratégies de contre-discours ont déjà fait leurs preuves à la fois pour les victimes du discours de haine et pour les publics majoritaires, et il convient de les intensifier. Des investissements supplémentaires doivent être consentis afin de renforcer les capacités

des jeunes Roms et Gens du voyage et de garantir qu'ils puissent faire entendre leur voix dans tous les débats et structures pertinents pour la lutte contre le discours de haine en ligne.

B. Recommandations

1. Améliorer le cadre institutionnel et politique pour prévenir, atténuer et combattre le discours de haine

1.1 Les gouvernements nationaux devraient améliorer leur politique de lutte contre le discours de haine et leur cadre institutionnel afin de faire respecter l'État de droit dans nos sociétés démocratiques, à la fois grâce à une démarche réactive consistant à sanctionner le discours de haine et préventive afin de traiter les causes premières de ce fléau ; mais également grâce à des réformes institutionnelles et à une plus grande diversité dans les structures institutionnelles et autres dans la société ainsi que par la mise en place de mécanismes efficaces de participation politique et dans la société civile pour les Roms et Gens du voyage et les autres minorités ciblées par le discours de haine.

1.2 Les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe devraient définir des normes politiques globales fondées sur le cadre existant des droits de l'homme et contribuer à orienter l'élaboration des mesures des pouvoirs publics, à procéder aux réformes institutionnelles nécessaires et à renforcer les capacités au plan national tout en accordant une attention particulière à la discrimination intersectionnelle, aux démarches prenant dûment en considération les besoins des victimes et à la participation de la société civile. Étant donné la dimension transnationale du discours de haine en ligne et la multitude de différents risques et défis qui y sont associés, les organisations internationales devraient jouer un rôle déterminant dans la définition de normes de politique commune pour les États et le secteur privé, et promouvoir activement la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des sociétés transnationales de réseaux sociaux et de médias traditionnels.

2. Progrès dans la reconnaissance de l'intersectionnalité dans la lutte contre le discours de haine et l'antitsiganisme

2.1 Les États et les organisations internationales devraient reconnaître l'antitsiganisme comme une forme spécifique de racisme qui affecte les Roms et Gens du voyage ainsi que d'autres personnes méprisées comme étant des « gitans » dans l'imaginaire public, notamment par l'adoption de la « Définition de travail de l'antitsiganisme » de l'IHRA, de l'Alliance contre l'antitsiganisme ou de l'ECRI afin d'orienter les efforts de toutes les autorités législatives, exécutives et judiciaires.

2.2 Les États devraient élaborer des stratégies et des mesures de lutte contre le discours de haine et l'antitsiganisme envisagés comme un domaine d'action spécifique, et comme une question horizontale. Cela permettra d'intégrer la reconnaissance du discours de haine et de l'antitsiganisme et de la lutte contre ces maux, notamment dans les lois nationales sur l'égalité et la non-discrimination, les Plans nationaux d'action contre le racisme et dans les cadres stratégiques nationaux de promotion de l'égalité, de l'inclusion et de la participation des Roms.

2.3 Dans tous les programmes et politiques, il convient d'accorder une attention particulière à la reconnaissance de l'intersectionnalité et de la diversité des communautés des Roms et Gens du voyage et, par là-même, de reconnaître les causes premières et les implications de la discrimination intersectionnelle et du discours de haine sexiste et de l'antitsiganisme dans toutes les initiatives de prévention et de réaction.

2.4 Les dizaines d'années, voire les siècles d'un antitsiganisme s'exprimant au travers de problèmes structurels d'exclusion et de discrimination, de l'Holocauste des Sinti et des Roms et des pratiques institutionnelles de stigmatisation et de punitions collectives des Roms et des Gens du voyage appellent une analyse historique approfondie et devraient faire l'objet d'une démarche de justice transitionnelle,

par exemple dans le cadre de Commissions d'experts sur l'antitsiganisme ou de Commissions de vérité et de réconciliation, afin de parvenir à une reconnaissance de la responsabilité historique à l'égard des communautés des Roms et Gens du voyage et de faire progresser la vérité, la reconnaissance et la réparation des torts causés par l'antitsiganisme.

2.5 Le Conseil de l'Europe devrait intensifier ses efforts de lutte contre l'antitsiganisme par l'application à grande échelle et l'intégration de la lutte contre le discours de haine et l'antitsiganisme, en encourageant notamment la mise en œuvre des dispositions de la recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine et du [Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#), en mobilisant les structures pertinentes au sein de son secrétariat, comme les diverses « task forces » et en appliquant ses différents outils tels que les programmes dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation, les [programmes conjoints de l'UE et du Conseil de l'Europe](#), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la [Déclaration des maires contre l'antitsiganisme](#) adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux¹¹.

3. Garantir l'égalité d'accès à la justice et améliorer les politiques et programmes d'aide aux victimes du discours de haine et de crimes motivés par la haine

3.1 Les gouvernements des États doivent garantir l'égalité d'accès à la justice aux victimes du discours de haine et de crimes motivés par la haine, en améliorant l'obligation des institutions de rendre des comptes et leur efficacité, en assurant la pleine participation des Roms et Gens du voyage au sein de leurs dispositifs ordinaires d'aide aux victimes et en menant des recherches visant à évaluer les possibilités d'accès aux services répressifs et à la justice. Cette démarche permettra d'identifier et d'éliminer les éventuels obstacles cachés et les causes de la sous-utilisation des services d'aide aux victimes du discours de haine et des crimes motivés par la haine, ainsi que du nombre très faible de signalement d'incidents dans ce domaine, des diverses formes de discrimination structurelle et de comportements racistes institutionnalisés.

3.2 Les gouvernements devraient améliorer les mesures et programmes d'aide aux victimes du discours de haine en garantissant leur accès à une assistance effective leur permettant de porter plainte sans être freinées par divers obstacles et de bénéficier de l'égalité de traitement par les pouvoirs publics ; ils devraient notamment organiser à l'intention des Roms et Gens du voyage des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant leurs droits, la législation relative à l'égalité et la lutte contre le racisme et les programmes d'aide aux victimes.

3.3 Les programmes d'aide aux victimes devraient prendre en compte la discrimination intersectionnelle et répondre aux besoins des femmes, des jeunes, des personnes âgées et LGBTIQ+ issus de la communauté des Roms et Gens du voyage. Ces programmes doivent en outre traiter les conséquences psychosociales du discours de haine et du racisme, notamment des points de vue de la santé mentale, des traumatismes et de sa transmission d'une génération à l'autre, et prévoir un système de protection, une assistance et des espaces sécurisés pour les jeunes militants des Roms et Gens du voyage, car les jeunes défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement exposés au harcèlement et au discours de haine en ligne.

3.4 Les gouvernements et les organisations internationales devraient renforcer et financer les activités des organisations de la société civile qui introduisent des recours en justice, mènent des actions de sensibilisation et aident les victimes, ainsi que modifier les cadres législatifs afin de conférer à la société civile le droit de pleinement représenter les intérêts des victimes du discours de haine et du racisme et de mener des actions en justice en leur nom.

¹¹ Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe: Déclaration des maires et des élus locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe contre l'antitsiganisme, mars 2017.

4. Mettre en place un système complet de signalement, d'enregistrement, de suivi et de documentation publique du discours de haine

4.1 Les autorités nationales devraient adopter une définition de travail du discours de haine, de l'antitsiganisme et d'autres formes spécifiques de racisme et collecter des données ventilées pour tous leurs dispositifs de rapports, d'enregistrement et de suivi, y compris dans les mécanismes des codes de déontologie privés et publics.

4.2 Les gouvernements nationaux devraient publier annuellement les données ventilées qu'ils ont collectées, de manière transparente et accessible au public ; cela faciliterait l'analyse des caractéristiques, causes, schémas et tendances en matière de discours de haine et faciliterait l'élaboration de réponses appropriées par les institutions et la société civile.

4.3 Les autorités devraient mettre en place un dispositif exhaustif de signalement, d'enregistrement et de suivi en facilitant la coopération et les échanges entre les agents de services répressifs, les procureurs, les juges, les décideurs politiques, les organisations de la société civile, les médias publics et privés et les réseaux sociaux afin de mieux comprendre le problème et de mener une lutte efficace et rapide, notamment contre le discours de haine en ligne, en faisant immédiatement supprimer tout contenu de ce genre.

4.4 Les gouvernements devraient élargir le mandat et renforcer les capacités des instances de promotion de l'égalité, des médiateurs et des institutions nationales des droits de l'homme afin qu'elles puissent assurer la collecte de données, le suivi et des recherches sur le discours de haine et l'antitsiganisme avec la collaboration des milieux académiques de la société civile, et collecter des données quantitatives et qualitatives sur la discrimination intersectionnelle en vue d'analyser les tendances.

4.5 Les gouvernements devraient renforcer et soutenir le rôle des ONG des Roms et Gens du voyage en matière de surveillance et de signalement du discours de haine (en ligne), et leur permettre d'améliorer la formation et les capacités des jeunes militants et membres de la communauté pour la surveillance et les actions en justice contre l'antitsiganisme, de collaborer étroitement avec les autorités permanentes pour faire supprimer les déclarations haineuses en ligne et d'aider la société civile à obtenir le statut de « signaleurs de confiance » et de parties prenantes représentant la communauté auprès des réseaux sociaux privés et de partenaires dans leurs efforts d'autorégulation.

5. Améliorer l'autorégulation des médias et les organes de surveillance correspondants et garantir la participation effective des Roms et Gens du voyage dans toutes les structures pertinentes

5.1 Les États devraient promouvoir l'éthique et l'équilibre dans les reportages des médias en encourageant la mise en place de codes d'éthique ou de codes de conduite de la presse garantissant la liberté de la presse tout en veillant à l'interdiction et à la prévention du discours de haine et de la discrimination raciale ; ils devraient également lancer à l'intention des médias et des journalistes des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de susciter la prise de conscience et la reconnaissance du discours de haine ciblant les Roms et Gens du voyage et de l'antitsiganisme.

5.2 Les politiques nationales du domaine des médias devraient prévoir la mise en place et l'amélioration des mécanismes d'autorégulation et de conseils de surveillance des médias dotés d'un mandat clair et de bonnes définitions de travail pour le discours de haine et diverses formes de racisme telles que l'antitsiganisme.

5.3 Les politiques nationales du domaine des médias devraient définir, sur la base de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (quand elle s'applique), des dispositions claires garantissant la participation effective et l'écoute de la société civile des Roms et des Gens du voyage à

tous les niveaux des mécanismes d'autorégulation, des commissions d'éthique des médias et des conseils de surveillance des médias publics et privés, y compris les réseaux sociaux.

5.4 Les États devraient modifier la réglementation relative aux médias électroniques et aux réseaux sociaux pour prévenir et combattre le discours de haine ; la loi devrait prévoir un régulateur indépendant des réseaux sociaux et définir clairement les obligations et responsabilités des plates-formes des médias électroniques et des réseaux sociaux. La réglementation devrait également prévoir des règles de transparence des algorithmes de recommandation de contenus, des règles de protection des données autorisant les utilisateurs et les groupes sous représentés à reprendre la maîtrise des données et à influencer les discours et les contenus, ainsi que des systèmes de signalement clairs et adaptés à la situation des victimes, autorisant à signaler massivement le discours de haine et à soumettre les contenus relevant de la « zone grise » aux instances de décision de niveau supérieur.

5.5 Les États devraient tenir pour responsables les fournisseurs d'informations ou de services en ligne, y compris les entreprises commerciales, réseaux sociaux, les éditeurs de jeux électroniques et les plates-formes de streaming et de réalité virtuelle pour les discours de haine diffusés par les utilisateurs ; les États devraient par conséquent promouvoir la mise en place de « nétiquettes » et de codes de conduite et définir les obligations de modération et de retrait rapide et effectif de tout contenu préjudiciable.

6. Veiller au renforcement des capacités et de la participation des Roms et Gens du voyage, ainsi qu'à leur possibilité de présenter des contre discours face aux déclarations publiques et dans les médias

6.1 Les gouvernements et les organisations internationales devraient soutenir et promouvoir le renforcement des capacités, la visibilité et la participation des voix sous-représentées des Roms et Gens du voyage dans les déclarations publiques des médias, afin de créer une culture du débat et des normes éthiques garantissant la représentation de la diversité de la société et tenant compte de l'intersectionnalité.

6.2 Les gouvernements devraient encourager et soutenir l'accès à l'emploi et le développement professionnel des Roms et Gens du voyage dans le secteur des médias ainsi que leur autonomisation et leur participation dans les conseils d'autorégulation et de surveillance, grâce à des programmes de renforcement des capacités et des réseaux professionnels.

6.3 Les gouvernements devraient soutenir et financer sur le long terme les programmes et productions médiatiques des Roms et Gens du voyage, y compris dans la presse et dans les médias audiovisuels et en ligne, dans l'objectif d'améliorer la visibilité aux récits personnels et aux discours positifs, de faire évoluer la représentation visuelle des Roms et Gens du voyage dans le public, notamment grâce à la création d'archives matérielles et numériques sur le patrimoine culturel et la représentation visuelle par les intéressés afin d'empêcher l'antitsiganisme de se perpétuer dans le langage visuel et les stocks d'images.

6.4 Les gouvernements devraient soutenir les programmes de soutien entre pairs facilitant la création d'alliances et la résilience dans les groupes sous-représentés les plus durement touchés par le discours de haine, tout en créant des espaces sécurisés et des dispositifs d'autoprotection, notamment dans le cadre des programmes de jeunesse des organisations de jeunesse ; les groupes sous représentés devraient être soutenus afin de pouvoir travailler sur un pied d'égalité avec leurs homologues de la société majoritaire à la production de contre-discours et présenter eux-mêmes leur expérience intersectionnelle dans tous les espaces et débats publics.

7. Promouvoir et intensifier les approches pour prévenir, atténuer et contrer le discours de haine grâce à des programmes de sensibilisation et de formation des responsables des pouvoirs publics, des décideurs politiques et de ceux qui relayent les déclarations publiques et des médias, ainsi que dans le grand public

7.1 Les gouvernements devraient promouvoir et mettre en œuvre des formations à l'intention des fonctionnaires, des responsables et des multiplicateurs au sein des pouvoirs publics, notamment dans les services répressifs et judiciaires, avec la participation de Roms et de Gens du voyage, afin de prévenir, reconnaître, enregistrer et poursuivre l'antitsiganisme motivant le discours de haine, y compris quand cet antitsiganisme est conjugué avec la nationalité, la langue, la religion, le genre, l'âge, le handicap mental ou physique ou l'orientation sexuelle.

7.2 Les gouvernements devraient soutenir les programmes de sensibilisation des journalistes, des multiplicateurs et des décideurs des domaines des médias, des arts et de la culture, et notamment dans les conseils d'administration des médias et les fonds de financement public des arts, de la culture et du cinéma afin de promouvoir la reconnaissance de l'antitsiganisme, de combattre le discours de haine et de promouvoir les récits alternatifs et positifs sur les Roms et les Gens du voyage.

7.3 Les gouvernements devraient inscrire l'histoire des Roms et Gens du voyage dans les programmes d'enseignement et les matériels didactiques, leur reconnaître le statut de minorité nationale dans l'éducation civique et souligner leur contribution culturelle, économique et politique à la société afin de promouvoir la diversité, le sentiment d'appartenance et les contre-discours. Par conséquent, le Conseil de l'Europe devrait continuer de promouvoir la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres](#)¹² aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques et de surveiller son application.

7.4 Les gouvernements devraient adopter une approche globale pour prévenir, atténuer et combattre le discours de haine dans la société, notamment par une sensibilisation aux causes et aux effets du racisme, de l'antitsiganisme et du discours de haine dans l'enseignement formel et non formel, par une amélioration de la dimension interculturelle de l'éducation et en développant l'éducation de la population aux médias, en tenant compte des besoins des différentes générations et des divers groupes de la société, ainsi qu'en renforçant la culture de la démocratie et en dotant la société civile des compétences et des moyens de contrer le discours de haine tout en faisant entendre la voix des personnes affectées par l'antitsiganisme et d'autres propos haineux.

8. Renforcer le leadership politique pour promouvoir l'égalité et la participation des Roms et Gens du voyage et prévenir, contrer et sanctionner les déclarations haineuses des dirigeants politiques

8.1 Les dirigeants et partis politiques devraient s'attaquer aux problèmes du discours de haine et de l'antitsiganisme dans les déclarations politiques et les campagnes électorales en s'abstenant de tels propos, en les condamnant et en contrant toute forme de langage stigmatisant et raciste utilisé par les personnalités gouvernementales, les fonctionnaires municipaux et les politiciens, et en soutenant les activités de sensibilisation au discours de haine, y compris parmi les dirigeants et responsables politiques, et les déclarations positives sur les minorités.

¹² Conseil de l'Europe – Comité des Ministres (2020): [Recommandation CM/Rec\(2020\)2](#) aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques, adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2020, lors de la 1380^e réunion des Délégués des Ministres.

8.2 Les partis politiques devraient approuver et promouvoir activement la « [Charte des partis politiques d'Europe pour une société non raciste](#) »¹³ aux niveaux local, régional, national et européen pour renforcer leur pouvoir d'autorégulation et mobiliser les dirigeants politiques en faveur des principes démocratiques et des droits de l'homme.

8.3 Les conseils locaux élus, les parlements régionaux et nationaux et les assemblées parlementaires internationales devraient définir des codes de conduite et des chartes d'éthique conformes aux propositions de la résolution correspondante de l'Assemblée parlementaire¹⁴, assortis de procédures claires, efficaces et rapides d'enquête et de répression quand leurs membres ont recours au discours de haine et à un langage stigmatisant, à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre parlementaire, en prévoyant des sanctions pour non-conformité et des mécanismes de recours accessibles, des amendes, des restrictions, voire la suspension du mandat politique et les poursuites légales quand elles sont prévues par le droit civil et pénal.

8.4 Les dirigeants politiques devraient constituer des groupes multipartites pour prévenir et combattre le discours de haine et l'antitsiganisme au sein des parlements, dans les déclarations politiques et dans les campagnes électorales, mais aussi pour renforcer l'égalité et la diversité parmi les dirigeants politiques et dans la fonction publique en favorisant la participation des Roms et des Gens du voyage, y compris en qualité de membres et de candidats des partis politiques.

¹³ Charte des partis politiques d'Europe pour une société non raciste, [adoptée le 28 février 1998](#), Utrecht; [version révisée](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux adoptée le 29 mars 2017 (Résolution 415 (2017)); l'Assemblée parlementaire a recommandé de l'actualiser et de la relancer dans sa [Résolution 2275\(2019\)](#) et l'Alliance parlementaire contre la haine a lancé l'initiative par une [audition organisée le 30 novembre 2020](#).

¹⁴ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : [Résolution 2275\(2019\)](#).